

DÉLIBÉRATIONS PRISES EN 2017

Séance du 1 février 2017 :

01 – 2017 budget eau – paiement facture investissement – branchement AEP Genot à la Roume

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la facture de la Société T.P.J. d'un montant de 2203€HT soit 2643.60€TTC concernant le raccordement AEP de Mme GENOT Stéphanie à la Roume. Elle rappelle qu'il n'est possible de payer une facture d'investissement avant le vote du budget que si le Conseil l'y autorise et à condition que cette facture soit inférieure au quart du montant voté l'an précédent, ce qui est le cas : en 2016, un montant de 14 000€ a été voté pour l'opération 50 article 2156. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise dès à présent le paiement de la facture de la Société T.P.J. d'un montant d'un montant de 2203€HT soit 2643.60€TTC à l'opération 50 article 2156 du budget de l'eau de SAINT JEAN LAGINESTE.

02 – 2017 aménagement de la traverse RD40 du village et des espaces publics – demande d'ouverture de dossier à CAUVALDOR au titre de sa compétence « cœur de village »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet à l'étude depuis 2015 (étude du CAUE) puis mission confiée au SDAIL (1^{er} juin 2016) concernant l'Aménagement de la traverse RD40 du village et des espaces publics.

Le programme comprend notamment :

Pour la partie confiée au SDAIL.

- La sécurisation des usages piétons dans la traverse de l'agglomération,
- L'amélioration pour les riverains des accès à leurs parcelles,
- L'embellissement des espaces publics du cœur de bourg,
- La requalification des abords de la mairie (accès handicapés)

Pour la partie confiée à la FDEL

- Dissimulation des réseaux du bourg (électricité – France Télécom)
- Eclairage public

Ces travaux qui ont déjà fait l'objet de nombreuses délibérations et qui devaient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ne peuvent désormais être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage communautaire suite au transfert de la compétence « cœur de village » à CAUVALDOR au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, elle demande au Conseil Municipal d'en délibérer aux fins de demander l'ouverture d'un dossier à CAUVALDOR afin qu'il puisse faire réaliser ces travaux dont l'étude est bien avancée au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Demande l'ouverture de ce dossier à CAUVALDOR au titre de sa compétence « cœur de village » en le priant de bien vouloir faire réaliser ces travaux (dont dossier étude joint) au plus tôt,*
- *S'engage à inscrire à son budget la partie financière résiduelle de l'opération qui sera mise à la charge de notre commune et ce pour tout ou partie dès cet exercice 2017 selon l'avancement des travaux.*

04 – 2017 eau – extension réseau Trémouze – acceptation proposition DEJANTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à la demande de certains habitants du village de Trémouze nous avons confié au Bureau d'Etudes DEJANTE Eau et Environnement l'étude du projet d'extension de notre réseau d'eau potable qui aurait vocation à desservir toutes les habitations. Elle précise qu'à cette fin un courrier a été envoyé le 6 janvier 2017 à chaque habitant concerné pour les informer de ce projet qui pourrait voir le jour si une majorité des habitants faisait une demande de raccordement à ce réseau avant fin janvier 2017.

A ce jour la quasi-totalité des habitants ont retourné signée une demande de raccordement.

En conséquence, Madame le Maire propose de délibérer aux fins de confier la mission au Bureau d'Etudes DEJANTE aux conditions ci-après à savoir :

- Coût prévisionnel des travaux (sans les aléas du chantier)	42 664.49€ HT
-	
- Forfait rémunération BE DEJANTE	3 626.48€ HT
- TVA 20% sur BE DEJANTE	725.30€ TVA
• TOTAL BE DEJANTE	4 351.78€ TTC

Considérant que ces travaux doivent être entrepris dès que possible afin que le BE DEJANTE puisse lancer un appel d'offres global avec ceux de Lavergnole ce qui devrait permettre à la commune d'obtenir un meilleur prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de Maître d'œuvre (procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau Environnement aux conditions proposées à savoir :**
- **Forfait de rémunération de 8.5% sur la base de 42 664.49€ HT soit 3 626.48€ HT – 4 351.78€ TTC**

05 – 2017 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) – désignation membre

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté des communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la candidature de Madame le Maire, Monique MARTIGNAC, pour siéger à cette commission, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DESIGNER Monique MARTIGNAC pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;**
- **DE DIRE** que Monsieur le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vu des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,
- **DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-président.

06 – 2017 désignation délégués pôle GEMAPI – Commission BAVE

Madame le maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 le SMPVD qui exerce ses missions sur le même périmètre que le nouvel EPCI du Nord du Lot a été dissout de par la fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et l'intégration de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy.

Le Pôle GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) reprend les mêmes commissions existantes au SYMAGE puis au SMPVD, qui ont pour objectif de faire participer les conseillers municipaux de chaque commune au sein d'un groupe de travail, répartie selon leur bassin versant.

Le pôle va s'articuler autour de 8 commissions dont la commission Bave à laquelle notre commune appartient.

Afin que ce pôle GEMAPI soit opérationnel il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y représenter notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne

- **Pour la commission Bave du pôle GEMAPI**
 - o **Titulaire : Monsieur Jacques TEYSSEDOU**
 - o **Suppléant : Monsieur Jean-Marc CHARTROUX**

Séance du 14 mars 2017 :

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
07-2017	Compte de gestion 2016 de la Commune

Madame Le Maire présente le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2016 dressé par Madame GOYETCHE – trésorière – et le soumet au vote.

VOTES : Abstention : 00 ; Contre : 00 ; Pour : 11

Le Conseil Municipal approuve donc le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2016 à l'unanimité et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
08-2017	Compte administratif 2016 de la Commune

Madame Le Maire indique que le 1^{er} adjoint va maintenant présenter les comptes administratifs et quitte la séance.

Monsieur Jacques TEYSSEDOU, 1^{er} adjoint, présente alors le compte administratif 2016 de la Commune qui se résume ainsi :

- Excédent de fonctionnement : 66 061.05 €
- Déficit d'investissement : 97 855.19 €

Ce dernier est soumis au vote à main levée :

VOTES : Abstention : 00 ; Contre : 00 ; Pour : 10

Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016 est donc approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
09-2017	Affectation du résultat 2016 Commune

Madame le Maire indique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat 2016 pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, considérant les éléments suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 21 888.54€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 92 685.81€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 97 855.19€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 66 061.05€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 47 795.94€

En recettes pour un montant de : 71 568.60€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 52 193.99€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

A l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 52 193.99€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 106 552.87€

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
10-2017	Budget Prévisionnel 2017 de la Commune

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

→ 243 387.87 € en section de fonctionnement

→ 312 482.69 € en section d'investissement

Elle soumet le budget prévisionnel de la Commune au vote à main levée :

VOTES : Abstention : 00 ; Contre : 00 ; Pour : 11

Le budget primitif 2017 de la Commune est donc approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
11-2017	Compte de gestion 2016 du Service des Eaux

Madame Le Maire présente le compte de gestion du Service des Eaux pour l'exercice 2016 dressé par Madame GOYETCHE – trésorière – et le soumet au vote.

VOTES : Abstention : 00 ; Contre : 00 ; Pour : 11

Le Conseil Municipal approuve donc le compte de gestion du Service des Eaux pour l'exercice 2016 à l'unanimité et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
12-2017	Compte administratif 2016 du Service des Eaux

En l'absence du Maire, Monsieur Jacques TEYSSÉDOU, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2016 du Service des Eaux qui se résume ainsi :

- Excédent de fonctionnement : 14 202.91€
- Excédent d'investissement : 99.88 €

Ce dernier est soumis au vote à main levée :

VOTES : Abstention : 00 ; Contre : 00 ; Pour : 10

Le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2016 est donc approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
13-2017	Affectation du résultat 2016 Service des Eaux

Madame le Maire indique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat 2016 pour le budget du Service des Eaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, la section d'investissement ne présentant pas de déficit, décide à l'unanimité d'affecter en totalité le résultat d'exploitation de 89 977.04 € au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2017 du Service des Eaux.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
14-2017	Budget Prévisionnel 2017 du Service des Eaux

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du Service des Eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 132 828.64€ en section de fonctionnement
- 131 872.18€ en section d'investissement

Elle soumet le budget prévisionnel du Service des Eaux au vote à main levée :

VOTES : Abstention : 00 ; Contre : 00 ; Pour : 11

Le budget primitif 2017 du Service des Eaux est donc approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
15-2017	Indemnités élus - indice

Annulée

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
--------------------	--------------------------

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 11 avril 2014, l'indice de référence sur lequel a été calculés l'indemnité des élu-es était l'indice brut maximal 1015. La loi venant de modifier cet indice maximal, il convient d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que désormais l'indemnité des élu-es sera calculé sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15-2017 prise ce jour